

Ville de Marseille - Mairie de Marseille MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 4 ET 5

Règlement de Consultation

Type de consultation :	Appel d'offres ouvert selon les articles suivants : R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la Commande publique
Référence interne :	25_2344
Objet de la consultation :	Prestations de sonorisation, d'éclairage scénique, de vidéo et d'audiovisuel pour la mairie des 4e et 5e arrondissements -3 lots
Acheteur:	Ville de Marseille- Mairie des 4e et 5e arrondissements 13 Square Sidi Brahim 13005 Marseille Profil acheteur : marchespublics@mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Prestations de sonorisation, d'éclairage scénique, de vidéo et d'audiovisuel pour la mairie des 4e et 5e arrondissements -3 lots

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement (3 lots) afin de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique en tenant compte de la nature distincte des prestations à réaliser. En effet, la segmentation en 3 lots répond à une logique fonctionnelle et technique car chaque lot correspond à un type spécifique de matériel.

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations de sonorisation et d'éclairage pour le Festival Culture Debout
2	Prestations de sonorisation, éclairage, assistance technique et fourniture de matériel audiovisuel
3	Captation vidéo et diffusion en streaming du conseil d'arrondissements

Les candidats peuvent présenter une offre pour tous les lots : OUI

Limitation du nombre de lot attribués à un seul candidat : NON

1.2 Code CPV

<u>Code CPV principal</u>: 32342410 Matériel de sonorisation

CPV complémentaires : 31527260 Systèmes d'éclairage

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Compléments apportés aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le LOT N°1 - Prestations de sonorisation et d'éclairage pour le Festival Culture Debout est un marché à prix forfaitaires.

Les lots 2 et 3 sont des accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les masses données ci-après sont données par période annuelle :

Lot 2 Prestations de sonorisation, éclairage, assistance technique et fourniture de matériel audiovisuel :

- Sans masse minimum

- Masse maximum: 15 000 euros HT par an

Lot 3 Captation vidéo et diffusion en streaming du conseil d'arrondissements :

- Sans masse minimum

- Masse maximum: 15 000 euros HT par an

2.3 Forme du prix de l'accord-cadre

Pour les lots 2 et 3, les prix sont fermes et révisables par le titulaire.

2.4 Présentation de variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché, conformément à l'Article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

2.7 <u>Délai de validité des offres</u>

Le délai de validité des offres est fixé à <u>3 mois à compter de la date limite de remise des offres</u>

2.8 <u>Visite sur site</u>

Aucune visite sur site n'est prévue

Article 3 - CARACTÉRISTIQUES RELATIVES AU MARCHE

3.1 Durée du marché

La durée du marché est fixée au CCAP.

3.2 Cautionnement et garanties

Aucun cautionnement, ni garantie n'est demandé au titre des Articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres à la Ville de Marseille.

Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
- Le formulaire de lettre de candidature DC1;
- Le formulaire de déclaration de candidature DC2;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Acte d'Engagement de chaque lot
- La décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 1
- Le « **Bordereau des Prix unitaires** » (BPU) pour les lots 2 et 3
- Le **Détail quantitatif et Estimatif** (DQE) pour les lots 2 et 3

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

5.1 Forme juridique du candidat

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

La forme du groupement est libre pour la candidature.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire. Conformément à l'Article R2142-24 du CCP, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 Documents relatifs à la candidature

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Renseignements concernant les groupements

Pour présenter sa candidature, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit sous la forme de candidature et d'offre unique par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le mandataire doit transmettre :

- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document détaillant la répartition prévisionnelle des compétences et prestations envisagées, entre les différents membres du groupement ;
- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l'acheteur à verser les règlements sur un compte unique, ainsi qu'un RIB.

Document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'Article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'Article R. 2143-3 du code susvisé.

Sous-traitance

En cas stade.	de	déclaration	de	sous-traitance	(formulaire	DC4), la	signature	électronique e	st facultative à ce

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)

Capacité	Documents
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat	 Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1 dûment remplie). La case F1 du DC1 peut être cochée car elle remplace la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Soit le DUME, à la place des DC1 et DC2
2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2). Soit le DUME, à la place des DC1 et DC2 Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir : une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).
3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat	Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé L'entreprise nouvellement crée pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 Éléments exigés au titre de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné

- Le « Bordereau des Prix unitaires » (BPU) intégralement complété pour les lots 2 et 3
- La « Décomposition Globale et Forfaitaire des Prix » (DGPF) intégralement complété pour le lot 1
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) intégralement complété pour les lots 2 et 3
- le catalogue des prix publics pour le lot 2
- le mémoire technique du candidat pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner

Le candidat est invité à présenter son offre dans le cadre de mémoire technique en suivant les critères de jugement des offres énoncés au présent RC.

Article 6 - CONDITION DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

6.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de

consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

6.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL:

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Mairie des 4e et 5e arrondissements

Service Marchés Publics

13 Square Sidi Brahim

13005 Marseille

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE:

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie des 4e et 5e arrondissements

Service Marchés Publics

13 Square Sidi Brahim

13005 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

6.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

Article 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur de réserve la faculté de procéder à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures, conformément à l'Article R. 2161-4 du Code de la commande publique. Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

7.1 Examen des candidatures

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncées aux Articles L 2141-7 à L2147 -10.

Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP)

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Examen des offres

Conformément à l'Article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux Articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres pour les 3 lots est effectué sur les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération	
Critère n°1 : Prix	40 points	
Total du DQE pour les lots 2 et 3		
Les quantités exprimées au DQE ne sont pas contractuelles.		
Total de la DPGF pour le lot 1.		
Les quantités exprimées dans la DPGF ne sont pas contractuelles		
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	60 points	
Sous critère 1 : Adéquation des moyens humains strictement assignés à l'exécution des prestations :		

Le candidat présente :
- La composition de l'équipe mobilisée pour chaque manifestation (nombre de personne, qualité de chacun)
- Les qualifications et expériences des personnels assignés à l'exécution du marché

Sous-critère 2 : Adéquation et qualité des équipements et moyens matériel mis à disposition pour l'exécution des prestations

- l'organisation de l'équipe dédiée (tache assignée à chacun dans le cadre de l'exécution)

20

Le candidat présente :

- Un descriptif précisant le type (marque), les caractéristiques précises (caractéristiques techniques, ancienneté etc....), les normes auxquelles répondent les équipements proposés pour chacun des postes référencés dans le BPU (lots 2 et 3) ou à la DPGF (lot 1).

Dans ce cadre, le candidat peut fournir des fiches techniques ou équivalent pour chacune des fournitures proposées uniquement.

Sous-critère 3 : Adéquation de la méthodologie opérationnelle pour l'exécution des prestations

15

Le candidat présente :

- Le mode opératoire proposé pour la réalisation des prestations (le candidat devra fournir une méthodologie décrivant, dans le détail, l'exécution des prestations pour chaque lot auquel il souhaite soumissionner)

Sous-critère 4 : Performance environnementale des moyens de livraison proposés

5

L'absence de réponse à ce sous-critère ne rend pas l'offre irrégulière et vaut 0/5.

Le candidat décrit:

- -L'optimisation des trajets (proximité géographique des intervenants, mutualisation des déplacements)
- -Utilisation de véhicules à faibles émission ou mode de transport alternatifs (véhicules électriques...)

7.2 Notation des critères

Critère 1: Prix de l'offre

Analyse du prix de l'offre:

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Pour les lots 2 et 3:

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Pour le lot 1:

Prix global et forfaitaire:

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

Pour tous les lots :

La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) est effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle:

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle:

VT est la note finale attribuée à l'offre technique du candidat

VT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (total des points attribués à chaque souscritère de la valeur technique)

VT(m) est la valeur technique initiale, obtenue par le candidat ayant la meilleure offre (total des points attribués à chaque sous-critère de la valeur technique).

* Évaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N(F) correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

la pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix de l'offre, 60% pour la valeur technique

La note définitive de chaque candidat sera déterminée en fonction de la formule suivante :

$$N(F)$$
 (note définitive) = $N(i) + VT$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 8 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Il est demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des Articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Il lui est également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat doit fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des Articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 9 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION

9.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

9.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse est alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Il est **vivement recommandé** une identification afin de pouvoir être immédiatement avisé des éventuelles modifications du cahier des charges et des réponses aux questions.

Le candidat ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Ville de Marseille s'il contrevient au présent avertissement.

9.3 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone: 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13 greffe.ta-marseille@juradm.fr